

Paris, le - 1 FEV. 2021

La ministre de la Transformation et de la
Fonction publiques

La ministre déléguée auprès du ministre
de l'Intérieur chargée de la Citoyenneté

A

M. Pierre BESNARD, préfet
Mme Isabelle de MECQUENEM, membre
du Conseil des sages de la laïcité,
Ministère de l'Education nationale

Monsieur le préfet,
Madame la professeure,

Le principe de laïcité est l'un des principes fondamentaux sur lequel repose notre République ainsi que le proclame l'article premier de la Constitution du 4 octobre 1958. Le Gouvernement s'est engagé à renforcer le respect des principes de la République à l'occasion d'un projet de loi qui est examiné par le Parlement en ce moment.

Au sein des administrations, collectivités territoriales et établissements, les agents publics qui œuvrent à l'intérêt général et sont un rouage essentiel du bon fonctionnement du service public, sont au cœur de ce respect du pacte républicain. L'obligation de neutralité et le respect du principe de laïcité sont, depuis la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, inscrits à l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui consacre plusieurs obligations pour les agents publics :

- Ces obligations se manifestent d'une part dans les relations que ces agents entretiennent à l'égard des usagers du service public : les agents publics sont tenus de respecter et de garantir l'égalité de traitement des usagers, sans distinction de religion. Ils sont tenus de respecter la liberté de croyance et de manifestation des croyances religieuses des usagers, sous réserve du respect du bon fonctionnement du service et des limitations posées par la loi pour le maintien de l'ordre public.
- Elles se manifestent d'autre part à l'égard des agents eux-mêmes : s'ils bénéficient, comme tous les citoyens, de la liberté de conscience, de croyance et de religion, les agents publics sont soumis à une obligation de neutralité en adoptant, en permanence, dans l'exercice de leurs fonctions, une attitude neutre notamment sur le plan religieux à l'égard de leurs collègues et des usagers. La manifestation d'une opinion religieuse sur le lieu de travail ou dans l'exercice des fonctions n'est pas autorisée.

Il est essentiel que les agents publics disposent de tous les outils leur permettant de faire face aux atteintes à la laïcité dans les services publics. A ce titre, la formation, initiale comme continue, constitue un puissant levier pour accompagner l'ensemble des agents publics dans l'exercice de leurs missions. Or, selon un sondage Ipsos réalisé en décembre 2020, seuls 15% des agents disent avoir reçu une formation en matière de laïcité : 19% dans la fonction publique d'Etat, 15% dans la fonction publique territoriale, 7% dans la fonction publique hospitalière. 34% des agents signalent par ailleurs avoir déjà reçu des informations relatives à la laïcité à leur travail et seuls 15% connaissent l'existence des référents « laïcité ».

Dans ces conditions et compte tenu de l'offre de formation d'ores et déjà disponible (cf. annexe), je souhaite que vous formuliez des recommandations visant à structurer une offre de formation pour tous les agents publics dans ce domaine, permettant à la fois :

- d'identifier un socle de connaissances et de réflexes communs ayant vocation à être maîtrisés par l'ensemble des agents publics ;
- de répondre aux besoins de formation spécifiques liés à l'exercice ou au lieu d'exercice de certaines fonctions ou métiers ;
- de s'assurer de son accessibilité à tous les agents publics, quel que soit leur statut, sur l'ensemble du territoire. Le caractère pratique et facilement appréhendable par les agents dans leur quotidien professionnel est à cet égard déterminant.

Je souhaite également que vous puissiez identifier les éléments d'information et de connaissances devant figurer dans un futur guide pratique de la laïcité distribué à tous les agents publics.

Vos recommandations s'appuieront sur une cartographie de l'offre de formation existante réalisée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), identifiant les bonnes pratiques et, le cas échéant, les offres pouvant être mutualisées au niveau interministériel. Elles porteront notamment sur les modalités pédagogiques les plus à même d'ancrer les compétences attendues dans la pratique quotidienne des agents publics.

Elles pourront s'appuyer sur les potentialités créées par l'ouverture au printemps 2021 de la plateforme interministérielle de formation Mentor, qui permettra la mutualisation et la digitalisation de formations à la laïcité, ainsi que sur les orientations portées par le projet de schéma directeur de la formation tout au long de la vie des agents de l'Etat pour la période 2021-2023.

Vous disposerez, pour la réalisation de cette mission, de l'appui plein et entier de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), qui a désigné son directeur, adjoint à la directrice générale, comme point de contact pour ces travaux, ainsi que sur la



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques du ministère de l'Intérieur, et le Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Vous pouvez également compter sur le soutien de nos cabinets respectifs et du Secrétariat général du Gouvernement.

Je souhaite que vous puissiez me restituer vos recommandations avant le 15 mars prochain.

Vous remerciant de votre mobilisation au service d'une mission essentielle, veuillez croire, Monsieur le préfet, Madame la professeure, à l'assurance de notre considération distinguée.

Amélie de MONTCHALIN

Ministre de la Transformation et de la
Fonction publiques

Marlène SCHIAPPA

Ministre déléguée auprès du ministre de
l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté